



**DIR FIN CDE PUB/DC-2025-21
DECISION DU MAIRE**

Objet : Marché de travaux d'aménagement d'une épicerie solidaire et sociale et d'un accueil de jour - Lots 5 "Plâtrerie-Menuiseries intérieures" et 7 "Ascenseur"

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R. 2123-1 ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

Considérant que ce marché est passé selon une procédure adaptée selon son montant ;

Considérant que la consultation pour le lot 05 « Plâtrerie – Menuiseries intérieures » a été lancée le 28 novembre 2024 sur le site Internet de la ville, le BOAMP et le profil acheteur de la ville de Trappes ;

Considérant que la consultation pour le lot 07 « Ascenseur » a été lancée le 28 novembre 2024 en procédure sans publicité ni mise en concurrence compte tenu de l'infructuosité lors du précédent appel d'offres en date du 18 octobre 2024 ;

Considérant que cinq entreprises ont répondu dans les délais pour le lot 05 « Plâtrerie – Menuiseries intérieures » ;

Considérant que trois entreprises ont répondu dans les délais pour le lot 07 « Ascenseur » ;

Considérant l'avis favorable de la commission MAPA qui s'est tenue le 23 janvier 2025 ;

Considérant que, pour le lot 05, cinq offres ont été reçues et que l'offre de la **SOCIÉTÉ DE RÉNOVATION GÉNÉRALE (SRG)** a été jugée économiquement la plus avantageuse et la plus qualifiée pour ce projet ;

Considérant que, pour le lot 07, trois offres ont été reçues et que l'offre de la **SARL IRIS ASC** a été jugée économiquement la plus avantageuse et la plus qualifiée pour ce projet ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché de travaux d'aménagement d'une épicerie solidaire et sociale et d'un accueil de jour d'une durée de vingt-quatre mois avec :

- Lot n° 05 « PLÂTRERIE – MENUISERIES INTÉRIEURES » : la **SOCIÉTÉ DE RÉNOVATION GÉNÉRALE (SRG)** sise 6 avenue des Étangs Prés - 78250 HANDRICOURT, pour un montant de **148 410 euros hors taxes** ;

- Lot n° 07 « ASCENSEUR » : la **SARL IRIS ASC** sise 8 rue Émile Sehet – 95150 TAVERNY pour un montant de **37 900 euros hors taxes** ;

Article 2 : De préciser que le présent marché prendra effet à compter de sa notification avec une période de préparation d'un mois jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

Le délai d'exécution pour l'ensemble des lots est de quinze mois. Le délai d'exécution comprend les intempéries et les congés payés. Une période de préparation de trente jours est prévue.

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 21 article 21351.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour y répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

19 FEV. 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

